



Douzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Projet de création d'une Commission économique régionale pour l'Afrique

Afghanistan, Arabie Saoudite, Birmanie, Brésil, Ceylan, Egypte, Ethiopie, Ghana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Liban, Libéria, Libye, Maroc, Mexique, Népal, Pakistan, Philippines, Soudan, Syrie, Tunisie, Yémen, Yougoslavie: Projet de résolution commun.

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'urgente nécessité d'une coopération internationale aux fins du développement économique des pays sous-développés,

Réaffirmant les responsabilités et obligations qui lui incombent en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte et qui lui font un devoir de favoriser le développement économique de toutes les régions sous-développées,

Reconnaissant que les pays et territoires d'Afrique ont à résoudre de graves problèmes économiques qui influent sur le bien-être et le progrès des populations du continent,

Reconnaissant que la coopération entre les pays d'Afrique peut aider à élever tant le niveau de l'activité économique que le niveau de vie dans ce continent et que ces objectifs pourraient être plus facilement atteints grâce à une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires,

Considérant en outre que les commissions économiques régionales des Nations Unies ont rendu de précieux services dans leurs régions respectives et que leurs travaux présentent une importance capitale pour l'Organisation des Nations Unies, comme il est dit dans la résolution 627 (VII) de l'Assemblée générale,

Notant que les travaux des commissions régionales ont été extrêmement utiles, sur le plan économique, aux pays sous-développés d'Asie et d'Amérique latine et estimant par conséquent que l'Afrique devrait bénéficier des avantages d'un tel système,

Notant en outre que le groupe d'experts nommé par le Secrétaire général, à la demande du Conseil économique et social, pour étudier les mesures propres à favoriser le développement économique des pays sous-développés, a recommandé<sup>1/</sup> en 1951 que "pour aider les gouvernements et les populations d'Afrique à analyser et à suivre de près les problèmes qui se posent à ce continent en matière de développement économique, l'Organisation des Nations Unies devrait créer une commission économique pour l'Afrique et lui fournir un secrétariat international",

Recommande que le Conseil économique et social, en vue d'apporter une aide efficace aux pays et territoires d'Afrique, conformément à l'Article 68 de la Charte, examine promptement et avec bienveillance, à sa prochaine session, la création d'une commission économique pour l'Afrique.

-----

---

1/ Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés, publication des Nations Unies, No de vente 1951.II.B.2, document E/1986.